

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 15 présents 15

15 15

votants

pour: 15

L'AN DEUX MILLE SEIZE le 18 OCTOBRE à 20 heures

Date de la convocation du conseil municipal : 14 octobre 2016

Présents : Armelle DESJOYAUX -

Jean Marc CHANAVAT - Marc VIAL - Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE- Catherine DICHAMPT - Luc LEBRETON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Marlène PERRET - Caroline VIAL - Bernard LOUISON -

Thierry PAILLEUX - Jean Louis TOINON

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

07. DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE-Délibération 50.2016

Madame le Maire rappelle que la préparation du magazine municipal 2016 se termine avec une Le Conseil Municipal.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématique requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune parait souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou future du domaine public avant des travaux d'édification de clôtures.

Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme. En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis à Madame le Maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20161018-20161050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2016 Notification : 25/10/2016 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS COPIE CERTIFIEE CONFORME

Cuzieu, le 20 OCTOBRE 2016

Le Maire, Armelle DESJOYAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20161018-20161050-DE

MAIRIE DE CUZIEU 10 ROUTE DE VEAUCHE 42330 CUZIEU

ACCUSE CETUIE EXECUtoire
Tel: 04 77 54 88 32 - Fax: 04 77 54 40 62 - Mail: mairie.cuzieu@wanadoo.fr - Site Internet: www.cuzieu.fr

Réception par le préfet: 24/10/2016

Notification: 25/10/2016